EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260126-DCM26012026002-DE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 16 janvier 2026
Affichée / Publiée le 16/01/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	20
Absents :	5
Procurations :	5
Votants :	**25**

LE VINGT SIX JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Sophie RABORY, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Mathias JOLY.

EXCUSÉS : Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Agnès GODREUIL, Mélynda HASSOUNA, Pierre PIRON.

PROCURATIONS : Béatrice GAYVRAMA à Sophie RABORY, Nicolas AUBIN à Régine LEFEUVRE, Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Mélynda HASSOUNA à Fabien GRIGNON, Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN.

SECRETAIRE de SEANCE : Sophie RABORY.

OBJET : ARRET DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du 15 DECEMBRE 2025 (N°2026-002)

Monsieur Le Maire indique que le procès-verbal des délibérations du 15 décembre a été transmis au conseil municipal, avec la convocation et la note de synthèse. Il soumet son arrêt au vote du conseil municipal.

Vu l'article L2121-15 du CGCT, et le règlement intérieur du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal arrête le procès-verbal des délibérations du conseil municipal 15 décembre 2025 qui sera publié sur le site Internet de la ville, et affiché.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

